

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2022-139

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 069-246900740-20221207-CC_2022_139-DE



L'an deux mille vingt-deux

Le sept décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 27

Votes 35

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Marilyn SEON, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Pascal OUTREBON, Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Olivier BIAGGI donne procuration à Marilyn SEON
Caroline DOMPIER DU CASTEL donne procuration à Jean-Pierre CID
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE
Anik BLANC donne procuration à Luc CHAVASSIEUX
Pascale DANIEL donne procuration à Patrick BERRET
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Christèle CROZIER donne procuration à Christian FROMONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Sophie DEVAUX

**ACTION SOCIALE
D'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

**Approbation de la
subvention 2022
et de la convention
de partenariat 2023
avec Emmaüs**

Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et à la Famille

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale intercommunale,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 15 novembre 2022,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais souhaite renforcer l'accompagnement social des familles, notamment des plus fragiles, sur son territoire. Elle soutient ainsi depuis plusieurs années les associations agissant sur le territoire intercommunal pour des actions à caractère social. Ces partenariats ont pour objectif d'approfondir le travail en réseau et d'améliorer le maillage territorial dans le secteur de l'action sociale en faveur des plus démunis ou des personnes vulnérables.

L'association Emmaüs, acteur social incontournable du territoire, assure depuis de longues années des missions :

- de solidarité, auprès des personnes ou familles en situation difficile par l'aide alimentaire, la mise à disposition de meubles, électroménager, vaisselle, habits, couvertures... mais aussi par des prêts d'argent (SOS Famille)
- de recyclerie, grâce aux bénévoles qui s'impliquent quotidiennement pour la réception, la réparation, le tri et la vente des dons dans le magasin.

En 2019, l'association Emmaüs et la Copamo ont signé, une convention de partenariat pour 3 ans. A travers cette convention, la Copamo s'engageait :

- à soutenir l'association techniquement dans la diffusion d'information, le lien avec les partenaires locaux
- à attribuer une subvention pour aider l'association à prendre en charge les frais annuels de location du local de l'aide alimentaire. Depuis 2018, l'association loue, en effet, à la ville de Mornant un local situé au 11 ter avenue de la République. Ce local permet le stockage des denrées et un accueil confidentiel des bénéficiaires.

Le soutien financier de la Copamo permet ainsi à Emmaüs de poursuivre ses missions de solidarité pour les personnes les plus fragiles de notre territoire.

La Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 15 novembre 2022 a ainsi proposé de soutenir l'association Emmaüs :

- en approuvant l'attribution d'une subvention de 3 500 € pour l'année 2022, fléchée sur la prise en charge des locaux de l'aide alimentaire
- en signant une nouvelle convention de partenariat 2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle et un soutien technique de l'association dans le lien avec les CCAS et la diffusion d'information.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle 2022 de 3 500 € à l'association Emmaüs,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat relative à l'aide alimentaire pour 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.



Le Président,
RENAUD PFEFFER

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2022
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT





CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'AIDE ALIMENTAIRE

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée, 50 Avenue du Pays Mornantais, 69440 MORNANT, représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n° XXXX du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022,

ET

L'association « Emmaüs », SIRET 803 748 219 000 B, domiciliée 1 bis boulevard du Pilat 69440 MORNANT, représentée par son Président, Jean Radisson,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le service Développement social de la COPAMO a pour mission de développer et soutenir les actions en faveur de l'insertion des personnes en difficulté.

L'association Emmaüs a des liens historiques avec la COPAMO, notamment via une convention de mise à disposition de locaux. Cette association est en effet un acteur social, qui assure des missions :

- De solidarité, auprès des personnes ou familles en situation difficile par l'organisation d'une aide alimentaire, mais également la mise à disposition de meubles, électroménager, vaisselle, habits, couvertures...mais aussi par des prêts d'argent (SOS Famille)
- De recyclerie, qui permet d'augmenter les revenus de l'association grâce à la centaine de bénévoles qui s'activent pour la réception, la réparation, le tri et la vente des dons dans le magasin Emmaüs.

La COPAMO et l'Association Emmaüs travaillent en lien, notamment via des temps d'échanges réguliers. Ces temps de travail contribuent à approfondir le travail en réseau et à améliorer le maillage territorial dans le secteur social.

ARTICLE 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de soutien de la COPAMO à l'association Emmaüs, dans la réalisation de ses missions d'aide aux personnes en situation de fragilité et plus particulièrement dans le cadre de l'aide alimentaire.



L'aide alimentaire d'Emmaüs organise une distribution de paniers alimentaires une fois par semaine le jeudi après-midi, dans un local situé à Mornant, au 11ter rue de la République. Les bénéficiaires de cette action sont des habitants de la COPAMO orientés par les CCAS ou la MDR.

Une équipe de bénévoles de l'association Emmaüs organise l'approvisionnement, la préparation des paniers, l'accueil des bénéficiaires et la distribution.

Les denrées alimentaires distribuées par l'aide alimentaire proviennent principalement

- de la banque alimentaire du Rhône
- d'un partenariat avec Casino Mornant qui met à disposition les produits dont les dates limites de consommation sont proches
- de collectes organisées par la banque alimentaire ou par Emmaüs
- des surplus des agriculteurs locaux
- d'une équipe maraichage bénévole qui produit des légumes pour l'aide alimentaire

ARTICLE 2 : Engagements de la COPAMO

La Communauté de Communes s'engage à :

- Verser à l'association Emmaüs, une subvention annuelle de 3 500 euros, sous réserve du vote du budget, somme correspondant au loyer payé par l'association pour l'occupation de son local dédié à l'aide alimentaire, à la commune de Mornant.
- Assurer un rôle de coordination entre l'équipe de bénévoles de l'aide alimentaire et les CCAS/ mairies de la COPAMO (orientation des usagers, échanges d'information...)
- Apporter un soutien technique, en cas de besoin, dans la mise en place d'outils ou d'actions au sein de l'aide alimentaire (atelier collectif, organisation/communication sur les collectes...)
- Relayer des informations sur l'association aux habitants usagers de nos services concernés ainsi qu'à nos partenaires.

ARTICLE 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- Poursuivre son activité d'aide alimentaire à destination des personnes fragiles, habitants sur la COPAMO
- Transmettre à la COPAMO les informations sur l'activité de l'association :
 - Statistiques de l'aide alimentaire : nombre et type de bénéficiaires, commune d'origine, poids de marchandises distribuées et provenance
 - les comptes de l'association : bilan annuel
 - le fonctionnement de l'association : rapport moral, bilan d'activités et objectifs (documents présentés en Assemblée Générale).
- Faire apparaître le logo COPAMO sur les supports de communication présentant l'aide alimentaire.
- Participer aux réunions partenariales organisées sur la COPAMO pour coordonner l'action sociale du territoire



ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2023, renouvelable par reconduction tacite pour une durée maximale de 3 ans. En cas de modification de la présente convention, un avenant pourra être signé par les parties.

ARTICLE 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association Emmaüs

**Le Président,
Jean RADISSON**

**Pour la Communauté de Communes
du Pays Mornantais**

**Le Président,
Renaud PFEFFER**